

**ACA Asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations électriquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

511000261

Réf: 2018011065

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Avenue Léopold III 149, 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE						
Propriétaire:							
Client:							
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Jour		
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	40112011	Index:	79851	KWh	
Installateur:	/						
N° TVA:	/	Ou n° carte ID:	/	Émis à:	/	le /	
Agent-visiteur:	Mathias Plumet						Date du contrôle: 23/01/2018

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001		
Type de contrôle:	Art. 276bis Transfert de propriété	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	/	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à:	/	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm²	Type:	VVB		
Prise de terre:	/			Section:	/
				Conducteur de terre:	/
Différentiel principal - In:	Aucun	Sensibilité DI:			
Différentiel(s) principal(s) extra:					
Différentiel secondaire - In:	Aucun	Sensibilité DI :			
Différentiel(s) secondaire(s) extra:					
Nombre de circuits:	2	Nombre de coffrets:	1		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolément générale:	/ MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	/	Etat du matériel électrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	/	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

Conclusion :**L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:

18 mois après signature de l'acte ☐ Par le même organisme (*)**NOMBRE** Schéma d'implantation: Non
D'ANNEXES Schéma unifilaire: Non
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôle**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenant dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee.

Description des circuits

DISJ A BROCHES 4X20A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielle principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- KO : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolement générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

Infractions - Mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible. (art 15.01, 70.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions - Coffrets de repartition:

- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions - Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, et sensibilité maximale $DI = 300mA$. (art 86.07)

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.03. : Absence d'éléments de calibre des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazéd et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)

Infractions - Installation électrique:

- 7.04A. : Tous les interrupteurs, socles de prises, etc. doivent être munis de caches de protection nécessaires. (art 49)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:

- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

8.5 CABLE EXT



ACA Asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

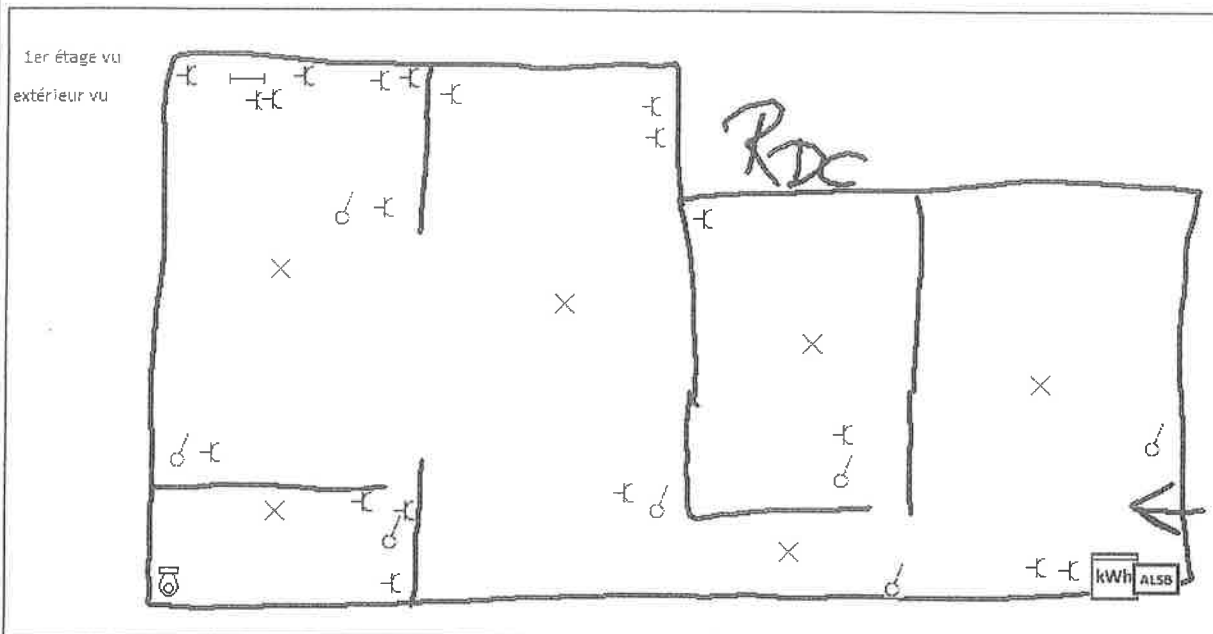
Réf: 2018011065

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	511000261	Tension nominale: 3 x 230V
Lieu du contrôle:	Avenue Léopold III 149 , 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE	
Propriétaire:		
Agent-visiteur:	Mathias Plumet	Date du contrôle: 23/01/2018

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

Mathias Plumet

